

COMPTE-RENDU de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le **25 JUILLET**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2017

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, M. JOYET, Mme PELLETIER CHAINTRIER, MM. BERNARD, JOUBERT, Mme SERVANT, Adjoints, Mmes GROIZELEAU, VASILE, MM. VAGILE, BERGON, TERRIGEOL, Mmes BERTAU, CORRE, M CARITAN, Mmes LEFEUVRE, NEVEU.

POUVOIRS : M. VIÉ donne pouvoir à Mme CORRE.

ABSENTS : M. BUGNON, Mmes ROUDIER, LHOPITAL, RIVIERE, M. PERIER,

Secrétaire de Séance : Mme VASILE.

Nombre de Membres en exercice : 23
présents et représentés : 17
votants : 17

La séance est ouverte à 19 heures et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme VASILE est désignée à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 juin 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 - Evaluation du contrat CDI du projectionniste

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que M. Philippe ALLAIRE est employé en qualité de projectionniste au cinéma "le Trianon" sous la forme d'un contrat à durée indéterminée. Les conditions de ce contrat doivent être évaluées tous les trois ans.

Or, il s'avère que le dernier avenant établi dans le cadre du contrat de M. Philippe ALLAIRE est daté du 23 octobre 2012.

Lors du dernier entretien professionnel, l'agent concerné a sollicité le réexamen de sa situation, notamment en terme de rémunération, permettant ainsi de suivre l'évolution automatique de rémunération de ses collègues fonctionnaires.

Après analyse de sa situation, M. BERNARD propose au Conseil Municipal de modifier les modalités du contrat de M. Philippe ALL/AIRE en basant sa rémunération par référence au

grade d'adjoint technique principal de 1ère classe 8ème échelon, portant sa rémunération à l'indice brut 499.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer la rémunération de M. Philippe ALLAIRE sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe 8ème échelon,
- de dire que sa rémunération est donc fixée à l'indice brut 499 à effet du 1er août 2017,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer l'avenant correspondant au contrat de travail de M. Philippe ALLAIRE.

1.2 - Transformation d'un poste de technicien principal de 2ème classe en un poste de Technicien principal de 1ère classe

M. Stéphane BERNARD, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal, que la commission administrative paritaire de catégorie B, réunie en date du 28 juin 2017, a décidé d'émettre un avis favorable à la proposition d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe établie pour M. Yves VARACHAS.

M. BERNARD indique que les fonctions exercées par M. Yves VARACHAS en qualité de Directeur des Services Techniques sont en parfaite cohérence avec le grade sollicité. Aussi, il propose de procéder à la transformation du grade de technicien principal de 2ème classe en un emploi de technicien principal de 1ère classe à effet du 1er août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de transformer un emploi de technicien principal de 2ème classe en un emploi de technicien principal de 1ère classe, à effet du 1er août 2017,
- de dire que la rémunération correspondante, versée à l'agent concerné, sera établie par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à établir et signer l'arrêté correspondant.

1.3 - Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste de rédacteur territorial

M. Stéphane BERNARD, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que Mme Sylvie INFORTUNÉ a été admise au bénéfice d'un avancement au grade de Rédacteur territorial, à la promotion interne, suite aux réunions des commissions administratives paritaires du 28 juin 2017.

Dans ce cadre, M. Stéphane BERNARD propose de transformer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe en un emploi de Rédacteur territorial, à effet du 15 août 2017, considérant que les fonctions exercées par Madame Sylvie INFORTUNÉ, sont en parfaite cohérence avec l'emploi occupé qui nécessite d'être pourvu par un cadre B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de transformer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe en un emploi de Rédacteur territorial, à effet du 15 août 2017,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à prendre l'arrêté de nomination afférent après avoir satisfait aux mesures de publicité réglementaires.

1.4 - Renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Mlle Emmanuelle GACHET, bibliothécaire territoriale, a été placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de six mois, du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017. Par courrier en date du 10 juillet 2017, Mlle Emmanuelle GACHET sollicite le renouvellement de sa position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période de six mois, à courir du 1er octobre 2017 au 31 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande de renouvellement de la position de disponibilité formulée par Mlle Emmanuelle GACHET pour une nouvelle période de six mois, du 1er octobre 2017 au 31 mars 2018,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5 - Budget cinéma : décisions modificatives

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que des modifications budgétaires sont nécessaires, comme suit :

Décision modificative
n°1 (cinéma)

Fonctionnement

Dépenses

€6413	Personnel non titulaire	+ 500€
6451	Cotisations à l'Urssaf	+ 500€
	<i>Total</i>	<i>+ 1 000€</i>

Recettes

74741	Participation budget commune	+ 1 000€
	<i>Total</i>	<i>+ 1 000€</i>

1.6 - Dénomination d'une rue

M. Stéphane BERNARD, adjoint au Maire, indique qu'un permis de construire pour une maison individuelle a été délivré pour le terrain cadastré E 3585 au lieu-dit "Pagnolet sud", situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme. Les personnes titulaires de cette autorisation de construire ont sollicité les services de la mairie afin d'obtenir une adresse postale.

D'autre part, le terrain cadastré E 3586 jouxtant le terrain E 3585 étant aussi situé en zone UB au PLU, il est susceptible de recevoir la construction d'une maison individuelle.

Il convient donc de dénommer la portion de la voie desservant lesdits terrains, conformément au plan ci-joint.

Monsieur JOUBERT propose de dénommer la rue Michel FAVRE à partir du carrefour avec la cité Mauchien.

Madame le Maire précise que Monsieur Michel FAVRE a été le dernier chef de corps et que la famille a émis un avis favorable par écrit à la proposition formulée par la Collectivité. Elle indique qu'une nouvelle numérotation des habitations sera nécessaire et sera réalisée sous la forme métrique.

M. BERNARD demande au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de ladite voie en " rue Michel FAVRE".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de dénommer la portion de la voie située à partir de l'entrée de la cité Mauchien jusqu'au carrefour de la voie communale n° 203, « rue Michel FAVRE ».
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Arrivée de Christophe TERRIGEOL.

2.- POLE SANTE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI, AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 - Définition de la dotation annuelle pour les fournitures scolaires par élève

Mme Béatrice PELLETIER CHAINTRIER Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, au vu des baisses massives des dotations d'Etat, de réévaluer la dotation annuelle accordée par élève et par an aux écoles publiques de la Commune.

Après analyse de la situation, Mme PELLETIER CHAINTRIER propose d'allouer pour la fin de l'année 2017 une dotation de 50 € par élève et propose de fixer ladite dotation à 40 € par élève et par an à effet du 1er janvier 2018

Madame le Maire indique que cette question fait suite aux débats tenus lors du dernier conseil municipal. Suite à un entretien avec la Directrice de l'école Georges Brassens, il s'avère que les listes de fournitures ont d'ores et déjà été transmises aux fournisseurs. Elle précise toutefois que cette dotation n'est pas obligatoire.

Madame PELLETIER-CHAINTRIER expose que ces fournitures n'entrent pas dans le champ d'application de la gratuité de l'école publique.

Madame SERVANT pense qu'il faut sensibiliser les enseignants à l'achat de fournitures adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer la dotation annuelle accordée par élève et par an aux écoles publiques de la façon suivante :
 - 50 € par élève à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017
 - 40 € par élève et par an à effet du 1er janvier 2018
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 - Révision de la convention relative aux voyages scolaires de l'école Georges Brassens

Mme Béatrice PELLETIER CHAINTRIER, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention en date du 8 février 2006 et un avenant à ladite convention en date du 3 mai 2011 ont été établis avec l'école élémentaire "Georges Brassens" pour fixer le niveau de participation de la collectivité aux voyages scolaires. Cette participation représente 65 % du coût des dépenses engagées par l'établissement scolaire, avec un plafond annuel fixé à 8 200 €.

Mme Béatrice PELLETIER CHAINTRIER propose de fixer ledit plafond annuel à 4 500 €.

Madame le Maire précise que cette proposition consiste à aligner le niveau de participation de la Commune sur la pratique habituelle des communes en ce domaine. Généralement, les voyages scolaires sont financés à 1/3 du montant de la dépense par la Commune, les familles et les associations de parents d'élèves. Cette proposition a été présentée à la Directrice de l'école Georges Brassens.

Monsieur TERRIGEOL demande si cette disposition s'appliquera à partir de la prochaine année scolaire.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur VAGILE demande si le même niveau de baisse des subventions sera appliqué aux autres associations, en prenant en compte la participation d'autres communes.

Madame le Maire répond qu'une réduction régulière a été appliquée sur les montants de subvention octroyés aux associations.

Monsieur VAGILE indique que dans le cas présent, cela représente une baisse de 50%.

Madame le Maire indique que dans les autres communes, les parents d'élèves se mobilisent pour générer des recettes permettant de participer au financement des voyages scolaires. Par rapport aux autres associations présentes sur la Commune, la Municipalité a fait le choix de privilégier les associations dont les actions sont faites à destination des enfants.

Mme NEVEU estime qu'il s'agit d'une forte réduction de la participation communale, mise en oeuvre brutalement et aurait préféré que cette réduction s'effectue par paliers.

Monsieur CARITAN déclare être en accord avec Mme NEVEU

Monsieur TERRIGEOL estime qu'il n'y a pas d'obligation pour la Mairie de financer les voyages scolaires et que cette décision est au bon vouloir de la Municipalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et deux abstentions (MM. Caritan et Vagile) :

- de fixer à 4 500 € annuel le montant de la participation de la Commune aux frais de séjours et de sorties scolaires de l'école élémentaire Georges Brassens.

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention initiale en date du 8 février 2006.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. - POLE INFRASTRUCTURES, VOIRIE, BATIMENTS, PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

3.1 - Travaux d'assainissement de la rue du Petit Village : avenant au marché public

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue du Petit Village ont été confiés à

l'entreprise SOC sise à Saint-Médard en Jalles. Le montant des travaux est fixé à 293 463,80 €HT. La durée du chantier est de 2 mois et demi. Les travaux ont été lancés le 29 mai 2017.

150 mètres linéaires de canalisation ont été posés dans la rue du Petit Village et 80 mètres linéaires ont été installés dans le lotissement du Petit Village. Les boîtes de branchement sont posées en même temps que la canalisation principale et bouchonnées en attendant d'être reprises sur le nouveau collecteur.

Une canalisation de diamètre 700 a été découverte lors des sondages réalisés par l'entreprise et gêne le raccordement à la côte prévue sur le dessableur pour permettre le transfert des effluents jusqu'à la bache de reprise sous vide. Afin de permettre ce transfert des effluents, trois solutions ont été étudiées:

- changement du dessableur existant
- mise en place d'un poste de relevage
- mise en place de nouvelles bâches de reprise sous la route

Les solutions 1 et 2 sont trop onéreuses et non pérennes car lorsque les derniers réseaux unitaires des hameaux de la Commune seront modifiés en séparatif, ces ouvrages ne serviront plus.

La meilleure solution technico-financière est la solution 3. En effet, la modification des bâches permet de repartir avec une installation neuve, qui sera toujours en service lors de la mise en séparatif de la totalité des réseaux de la Commune. Cette solution est chiffrée à 35 295 €HT.

Monsieur Jacky JOUBERT propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des difficultés techniques ont été relevées dès les premières réunions de chantier, notamment la présence d'une canalisation de diamètre 700, non détectée par le maître d'oeuvre.

Monsieur CARITAN est surpris qu'une canalisation de dimension aussi importante ait pu échapper au cabinet d'études.

Monsieur TERRIGEOL fait également part de son étonnement sachant que ces canalisations datent d'au moins 50 ans.

Madame le Maire répond que cette question a été posée au cabinet.

Monsieur TERRIGEOL demande à quelle profondeur se situe cette canalisation.

Monsieur JOUBERT répond qu'elle est à 1m50.

Monsieur CARITAN estime que cette erreur coûte 35 000 € à la collectivité.

Madame le Maire répond que si cette canalisation avait été relevée lors des études, l'impact financier correspondant aurait été prévu à l'enveloppe globale des travaux.

Monsieur CARITAN estime qu'il est préférable de faire ces travaux plutôt que de polluer le milieu naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant N° 1 à formaliser avec l'entreprise SOC, relatif à la mise en place de nouvelles bâches de reprise sous la route du Petit Village, dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue du Petit Village
- de prendre acte du montant dudit avenant établi à 35 295 € HT, soit 42 354 € TTC et de l'accepter,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise SOC.

4.- POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET ASSOCIATIONS

4.1 - Subvention à l'association "Sport cycliste de Braud et St-Louis" dans le cadre de la fête de la Saint-Fiacre

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire d'un courrier en date du 4 juillet 2017, établi par l'association Sport Cycliste de Braud et Saint-Louis, en vue de solliciter l'octroi par la Commune d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'animations cyclistes à l'occasion de la fête de la Saint-Fiacre.

M. Jacques JOYET propose au Conseil Municipal d'allouer à ladite association une subvention d'un montant de 750 €.

Monsieur CARITAN indique que la municipalité propose de verser une subvention de 750 € à cette association alors même que le Conseil Municipal a décidé, au cours de cette séance, de réduire le montant des participations municipales aux écoles.

Mme HERVE indique que l'association cycliste en charge précédemment de cette course ne sollicitait que l'octroi de coupes.

Monsieur JOYET répond qu'une subvention était également octroyée.

Monsieur VAGILE demande si les administrés sont attachés à ce type d'évènement sportif.

Monsieur CARITAN répond que la fréquentation est marginale

Monsieur VAGILE estime qu'il y a peu d'intérêt pour la population à organiser une course cycliste et souhaiterait qu'une autre animation soit proposée

Monsieur BERGON demande si le SUPER U ne pourrait pas sponsoriser la course cycliste.

Madame le Maire répond que c'est à l'association d'effectuer ce type de démarche.

Monsieur JOUBERT propose d'accorder une subvention réduite à 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer à l'association "sport cycliste de Braud et Saint-Louis", dans le cadre des animations cyclistes organisées à l'occasion de la prochaine fête de la Saint-Fiacre une subvention d'un montant de 350 €, sous réserve de l'organisation effective de la course cycliste

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 Questions Diverses

a) Monsieur TERRIGEOL rappelle qu'à l'occasion du dernier rassemblement des Saint-Cyrs de France, une opération de vendanges avait été organisée. La mise en bouteilles de la cuvée est prévue le samedi 29 juillet à 16h, suivie du repas de quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.